

ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'ÉDUCATION TOUJOURS MOINS PRIORITAIRE

Rien n'est fait, sous cette mandature, pour résorber les inégalités sociales en luttant contre la ségrégation scolaire. En raison de la baisse drastique des DHG, les effectifs vont encore augmenter à la rentrée 2023. Avec la réduction (préconisée en 2019 par le rapport Azema-Mathiot) du périmètre de l'EP aux seuls REP+, la fin des REP, l'allocation progressive des moyens, la logique de contractualisation, les reprises de moyens, c'est bien le **démantèlement de l'Éducation prioritaire** qui est visé, et les **classes populaires qui sont abandonnées**.

Plutôt que de permettre et développer les collectifs de travail, le Ministère renforce la concurrence entre les personnels comme entre les établissements, à travers les nouvelles modalités de calcul de la prime REP+. L'Éducation prioritaire n'est pas une école à part. **Pour la FSU, l'École doit avoir partout les mêmes ambitions, ce qui implique de reconnaître la difficulté des conditions d'exercice, la nécessité du travail en équipe informel et d'entendre l'ensemble de nos revendications.**

NOS REVENDICATIONS POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Partout, l'École doit poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus, avoir les mêmes ambitions.

Pour une relance ambitieuse de l'Éducation prioritaire, exigeons :

- De meilleures conditions d'enseignement et d'apprentissage, et notamment des effectifs par classe réduits ;
- Une dotation spécifique et des horaires hebdomadaires abondés, permettant dédoublements et construction par les équipes de projets pour la réussite des élèves ;
- L'unification des labels et une carte élargie de l'Éducation prioritaire, fondée sur des critères transparents et sur les besoins réels ;
- Le versement et l'alignement des indemnités REP et REP+ des AED et AESH sur celles des autres personnels ;
- Le maintien des avantages spécifiques, l'abandon de la part variable REP+, au profit d'un complément à la part fixe identique pour tous ;
- L'extension de la pondération horaire des REP+ à tous les établissements de l'Éducation prioritaire.



Bonification d'entrée en Éducation prioritaire

Cette bonification est cumulée sur les vœux larges avec les bonifications de sortie (voir ci-contre), mais n'est pas cumulée avec les bonifications familiales ou les bonifications d'ex-contractuels.

Type d'établissement demandé	Vœu précis établissement	Vœu large restreint aux établissements REP/REP+/Pol. Ville
REP+	150 pts	60 pts
REP / Politique de la ville	80 pts	

BONIFICATIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE : LE RÔLE DE LA FSU

Les syndicats de la FSU ont été essentiels pour obtenir un barème académique plus avantageux, par l'extension des bonifications Éducation prioritaire aux vœux précis et leur révision à la hausse, rompant avec le déséquilibre des barèmes. L'absence de dialogue social rendrait aujourd'hui de telles avancées impossibles à obtenir. Celles-ci ne résolvent cependant pas la question des conditions d'enseignement et d'exercice. **Nos revendications d'une carte élargie de l'Éducation prioritaire, incluant les lycées, de moyens supplémentaires et d'avantages spécifiques pour les personnels, sont plus que jamais d'actualité !**

BONIFICATION DE SORTIE (REP, REP+, VILLE)

Classement de l'établissement au 01.09.15		Bonification de sortie pour 5 ans et + d'ancienneté de poste au 31.08.23
REP+ et / ou Politique de la Ville	Sur vœu précis*	100 pts
	Sur vœu large**	250 pts
REP	Sur vœu précis*	50 pts
	Sur vœu large**	150 pts

* **Vœu précis** = vœu établissement ou vœu large restreint (aux collèges, aux lycées ou aux établissements de l'Éducation prioritaire)

** **Vœu large** = vœu géographique (commune, groupement de communes, département, académie, ZR) non restreint

Classement multiple : la bonification la plus favorable s'applique ! Pour un établissement REP et Politique de la Ville, c'est ce dernier classement, plus favorable, qui est pris en compte.

REP, REP+, Politique de la Ville et zones excentrées

DERRIÈRE L'EMPILEMENT DE DISPOSITIFS, TOUJOURS MOINS DE MOYENS !

Parmi les nombreux dispositifs existant ou ayant existé, et ouvrant droit à certains avantages, en termes de rémunération, de carrière ou pour les mutations, REP, REP+, Politique de la Ville sont les seuls classements à ouvrir encore droit à bonification d'entrée et de sortie (voir ci-contre) pour les mutations.

REP+ : classement apparu au 01.09.2014 et étendu au 01.09.2015. Un système de pondération (1h compte pour 1,1h dans le service) libère du temps, laissé à l'initiative des équipes. Les enseignants perçoivent une indemnité de 5114€ brut. Une part variable en fonction de l'établissement (montant brut maximum : 702€) est versée sous conditions, selon trois axes à compter de la rentrée 2022 : amélioration du climat scolaire, déploiement de dispositifs d'égalité des chances, d'alliances

éducatives et de soutien à la parentalité, déploiement de temps collectifs de formation et de concertation. La FSU est opposée au principe de rémunération au mérite, dont la répartition s'avère opaque.

REP : classement entré en vigueur au 01.09.2015, dont la disparition est programmée. L'indemnité REP annuelle de 1734€ correspond à 1,5 fois le montant de l'indemnité ZEP.

Politique de la Ville : liste parue au BO du 08.03.2001 (Violence). Les personnels bénéficient de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) : changement d'échelon anticipé de 3 mois au bout de 3 ans d'exercice, puis de 2 mois par an.

Sensible : classement lié à la politique de la Ville, créé en 1993. Ouvre droit à une NBI (nouvelle bonification indiciaire) : 30 points d'indice supplémentaires sur le traitement indiciaire brut.

Lycées ex ZEP ou ECLAIR : aucun lycée n'ayant été classé REP ou REP+, une indemnité supposée compenser la disparition du classement ZEP et de la prime correspondante est versée, sous forme d'IMP académique, depuis que la clause de sauvegarde est arrivée à son terme.

D'autres classements (APV par exemple) ont été mis en extinction et n'ouvrent plus droit à aucune bonification.

Les quelques avantages qui subsistent ne peuvent cacher la réalité et la baisse drastique de moyens en Éducation prioritaire pour la rentrée 2023. Plusieurs établissements de l'Éducation prioritaire se sont mobilisés au mois de février pour protester contre les reprises de moyens et les dotations insuffisantes.



LES FAUSSES BONNES IDÉES DU RECTORAT POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE... ET LES « ZONES EXCENTRÉES »

Le rectorat de Versailles se dit soucieux de trouver des solutions au non pourvoi des postes. Faisant mine d'ignorer qu'il faudrait avant tout restaurer l'attractivité de nos métiers, il expérimente de nouveaux dispositifs contestables. Ainsi, depuis 2021, il est possible de demander une affectation provisoire en Éducation prioritaire. Une fausse solution, qui ne résout pas le manque de titulaires, et trahit une conception problématique de l'Éducation prioritaire. Le bilan de ce

dispositif ne nous a toujours pas été présenté.

Le Rectorat s'est aussi mis en tête en 2021, contre notre avis, d'introduire de nouvelles bonifications supposées compenser le manque d'attractivité de zones dites « excentrées » de l'académie. Sans avoir fait de bilan de ce dispositif, le Rectorat le reconduit à nouveau cette année. L'Administration s'exonère ainsi d'une véritable réflexion sur nos conditions d'exercice, une des clés de l'attractivité de nos métiers. Si la question

des zones excentrées se pose, c'est en ces termes : comment permettre que les personnels y soient affectés par choix et sans en être pénalisés ? L'octroi d'une bonification d'entrée et de sortie ne compense en rien l'inconfort des supports à complément de service (souvent des BMP et non des postes fixes) très fréquents dans ces communes ; ni le fait que le classement de certaines de ces communes n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité de résidence.

BONIFICATIONS « ZONES EXCENTRÉES »

Bonifications d'entrée

Cumulables avec les bonifications familiales

- Vœux établissement ou commune : 40 pts
- Vœu groupement de commune (« Magny-en-Vexin et sa région » uniquement) : 60 pts

Bonifications de sortie

Pour 5 ans et + en affectation définitive ; cumulables avec les bonifications familiales

- Vœux précis* : 40 pts
- Vœux larges** : 80 pts

* Vœu précis = vœu établissement ou vœu large restreint (aux collèges ou aux lycées)

** Vœu large = vœu géographique (commune, groupement de communes, département, académie, ZR) non restreint

COMMUNES CONCERNÉES

Yvelines	Essonne	Val d'Oise
Bonnelles	Briis-sous-Forges	Bray-et-Lû
Bonnières	Champcueil	Chars
Bréval	Dourdan	Magny-en-Vexin
Houdan	Étrechy	Marines
Montfort l'Amaury	Guigneville	
Orgerus	Itteville	
	La Ferté-Alais	
	Lardy	
	Limours	
	Le Mérévillos	
	Milly-la-Forêt	
	Saint-Chéron	